



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-26

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE P-523.**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 juin 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1931-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages permis dans la zone P-523.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De remplacer la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone P-523, par celle montrée ci-dessous (modifications montrées en vert) :

Grille des spécifications

Numéro de zone: P-523

Dominance d'usage: P

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)	(3)				
	usages spécifiquement exclus								
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	4	4				
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	9	9				
	Dimension	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	1					
		hauteur (étages)	max.	2	2	2			
		hauteur (m)	min.						
		hauteur (m)	max.	11					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.						
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	50						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	2500						
<b>DIVERS</b>	Dispositions particulières			(2)	(4)				
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire, école primaire et secondaire sont autorisés.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.
- 3) Amphithéâtre et auditorium, installation sportive, gymnase et formation athlétique sont autorisés.
- 4) Les usages restauration avec service complet ou restreint, comptoir fixe en restauration, vente au détail d'articles de sport, service médical, service de soins thérapeutiques sont autorisés à titre d'usage complémentaire aux usages spécifiquement permis au point numéro 3.





Saint-Constant  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES  
USAGES PERMIS DANS LA ZONE P-523

PROPOSÉ PAR :           MONSIEUR GILLES LAPIERRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 JUIN 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications applicable à la zone P-523 par celle jointe en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 juin 2026.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À LA ZONE P-523

# Grille des spécifications

Numéro de zone: P-523

Dominance d'usage: P



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire, école primaire et secondaire sont autorisés.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.
- 3) Amphithéâtre et auditorium, installation sportive, gymnase et formation athlétique sont autorisés.
- 4) Les usages restauration avec service complet ou restreint, comptoir fixe en restauration, vente au détail d'articles de sport, service médical, service de soins thérapeutiques sont autorisés à titre d'usage additionnel aux usages spécifiquement permis au point numéro 3.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
divertissement et activités récréotourist.		C-5							
détail et services contraignants		C-6							
débit d'essence		C-7							
vente et services reliés à l'automobile		C-8							
artériel		C-9							
gros		C-10							
lourd et activité para-industrielle		C-11							
Industrie	prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
	extractive	I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)	(3)				
	usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X			
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6			
		latérale (m)	min.	4	4			
		latérales totales (m)	min.	8				
		arrière (m)	min.	9	9			
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	1				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2		
hauteur (m)		min.						
hauteur (m)		max.	11					
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.						
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.						
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé							
	projet intégré							

TERRAIN	largeur (m)	min.	50				
	profondeur (m)	min.	50				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	2500				

DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(4)			
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.I.A.						
	Numéro du règlement						
	Entrée en vigueur (date)						